PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du

D'UNE PART

ET

- Monsieur Jacques José Jean GOMEZ né le 17 juin 1953 à THIERACHE demeurant 14 Cours de la République à Gardanne 13120.

- Madame Reinacélie CENTELLES épouse GOMEZ née le 27 août 1953 à PROUPIARY, demeurant 20 rue Nicolas Appert à Marseille 13013.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Une partie du terrain d'assiette foncière de la Montée des Oliviers traverse la parcelle cadastrée sous le n°862 H 121.

Afin de régulariser cette situation foncière et d'intégrer l'emprise concernée dans le domaine public routier communautaire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 862 H 121.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les Consorts GOMEZ, ces derniers ont accepté de céder l'emprise de terrain susvisée au prix fixé par France Domaine, soit 450 euros.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Les Consorts GOMEZ, cèdent en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert une emprise de terrain d'environ 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous les n° 862 H 121 située Montée des Oliviers à Marseille 13011, teintée en rose sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 450 euros conforme à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent les grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque, le vendeur fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 1.3

Les Consorts GOMEZ s'engagent, s'ils viennent à hypothéquer ou aliéner le bien à informer les acquéreurs ou créanciers, de l'existence du présent protocole et ce, jusqu'à l'intervention de l'acte authentique le réitérant.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que les Consorts GOMEZ ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura la jouissance des biens et le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

ARTICLE 2.2

Le paiement du prix interviendra suite à la publication de l'acte authentique aux hypothèques ou sur production d'une attestation notariée.

ARTICLE 2.3

Le document d'arpentage et les frais d'acte notarié seront à la charge de Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2.4

Les frais de document d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son
5ème Vice-Président en exercice, agissant
par Délégation au nom et
Pour le compte de ladite Communauté.

Monsieur Jacques GOMEZ,

André ESSAYAN,

Madame Reinacélie CENTELLES
Epouse GOMEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

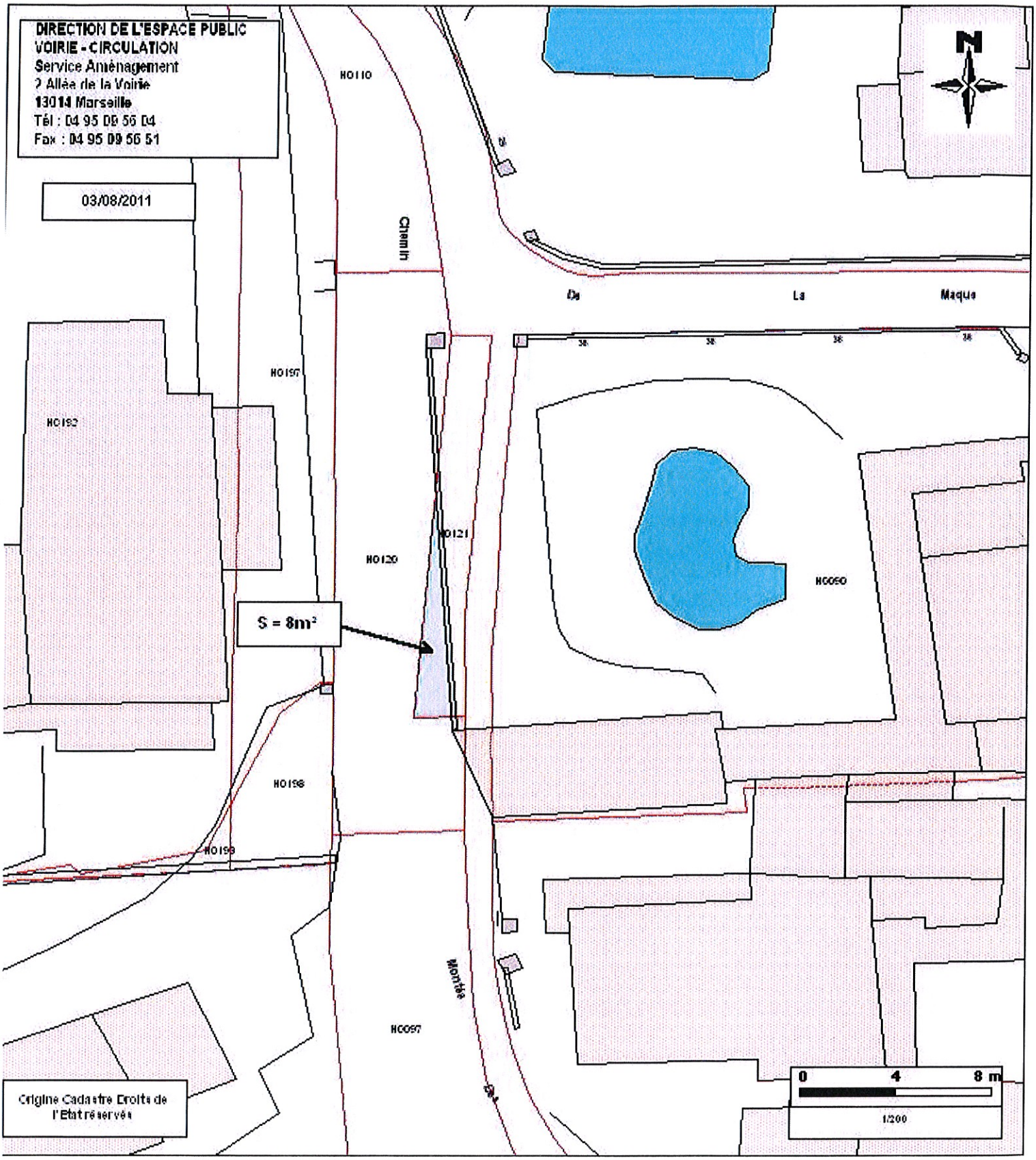

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES –
Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13357 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr
Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

N° 7 303
Mod. E 1
N° 2 bis

ESTIMATION IMMOBILIERE

N° : **2011-211V2756**
Enquêteur : **N. PLOUARD**
Vos réf : DUFSERVAF-23340DS1/2011-08-73237
Dossier suivi par Mme Brigitte CREMADES

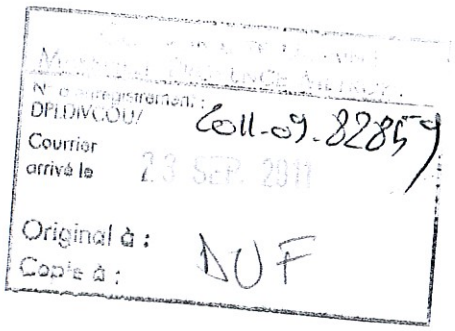

Commune de MARSEILLE 11ème

1. Consultant : Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

4. Propriétaire présumé : Consorts GOMEZ

5. Situation, références cadastrales et description sommaire de l'immeuble :

Emprise de 8 m² en nature de voirie à détacher de la parcelle cadastrée "La Barasse" section H n°121 pour 33ca.

de la Clue à détacher de la parcelle cadastrée "Les Camoins" section A n°388 pour 948m².

URBANISME : UI au PLU

6. Origine de propriété : .../...

7. Situation locative : .../...

9 - 10 I. - INDEMNITE DE DEPOSSESSION :

La valeur vénale de l'emprise susmentionnée est estimée à QUATRE CENT CINQUANTE euros (450€).

A Marseille, le 21 septembre 2011
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,
Et par délégation
L'Inspecteur de France Domaine

Nicolas PLOUARD

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012